



Doc. 15208
21 avril 2021

La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.1, remplacer les mots «les vulnérabilités» par les mots suivants:

«la prise en compte des vulnérabilités.»

Note explicative

Les vulnérabilités devraient être prises en compte lors de l'élaboration de politiques générales et de santé publique, ce qui contribuera à l'efficacité de celles-ci.

1. 2021 - Première partie de session

